



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Examens
et Concours

B.P 6011
97306 CAYENNE

**Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale**

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 modifié créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA SH) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu la Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée ;

Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

ARRETE

ARTICLE 1 : Une ultime session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouverte au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **mercredi 15 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017.**

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription sont à retirer au **RECTORAT :**
Division des Examens et Concours - Place Léopold Héder - BP 6011- 97306 Cayenne Cedex

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés au **RECTORAT :** Division des Examens et Concours
Place Léopold Héder - BP 6011 - 97306 Cayenne Cedex

AU PLUS TARD LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun dossier d'inscription déposé au rectorat ou transmis par la poste **HORS DELAI** ne sera accepté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cayenne, le 10 novembre 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Firmin PIERRE-MARIE